



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 MARS 2024**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2024-75**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

**REPRESENTE(S) :** Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

**ABSENT(S) :** M. André BONET, M. Jean-Marc PUJOL, Mme Chantal GOMBERT, M. Bruno NOUGAYREDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association " Centre Méditerranéen de Littérature " - Année 2023**

M. Charles PONS expose :

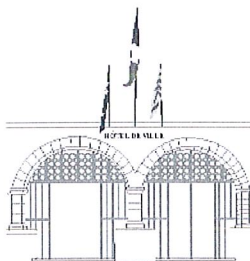
Mes chers collègues,

L'association « Centre Méditerranéen de Littérature » (CML) organise, en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et autres présentations de livres en public.

Par convention triennale, adoptée par délibération du 29 juin 2021, la Ville s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'association.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros), conformément aux dispositions de l'avenant n°2 à la convention triennale signée avec la Ville.

En 2023, le Centre Méditerranéen de Littérature a conduit son action, conformément à la convention d'objectifs et à ses engagements.



L'Association a aussi reçu différentes aides évaluées à **19 023,23 €** (dix-neuf mille vingt-trois euros et vingt-trois centimes) chiffrées comme suit :

- Mise à disposition de locaux	3 105,00 €
- Espaces verts et décoration	8 800,00 €
- Communication	7 118,23 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de **39 023,23 €** (trente-neuf mille vingt-trois euros et vingt-trois centimes).

C'est le bilan de ces aides et concours de la Ville à l'association « Centre Méditerranéen de Littérature » pour l'année 2023, qui est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association « Centre Méditerranéen de Littérature » pour l'année 2023, dans les termes ci-dessus énoncés ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-189211-DE-1-1

Accusé reçu le : - 4 AVR. 2024

Affiché le : - 4 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

